

Affiché en Mairie le 18 novembre 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS :	12
POUVOIRS :	04
VOTANTS :	27

CONVOQUES LE : 6 novembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Douze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – MM. Stéphane URIE – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Rebecca BELLEVAL) – Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE).

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au personnel administratif présent.

Il a par la suite fait part aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal est à nouveau réuni dans une configuration particulière, afin de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation.

Puis, le maire a procédé à l'appel des membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il a indiqué que l'assemblée pouvait valablement traiter les points à l'ordre du jour.

Préalablement, il a proposé de désigner M. Lucas ALBERI, en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – Décision du Conseil municipal de se réunir à huis clos en sa séance du 12 novembre 2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Ghylaine JEANNE a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 22.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-328 CAB/BSI du 30 octobre 2020 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 12 novembre 2020.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre 2020 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Le procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

3 – Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Messieurs Michel ANDRÉ, Patrice PIERRE-JUSTIN et Jimmy DAMO ont successivement rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant à 26.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9 ;

Vu la délibération n° CM-2019-6S-DGS-66 en date du 31 octobre 2019 présentant le rapport d'observations définitives ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2009 et suivants transmis à la Ville le 18 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 28 septembre 2020, relatif au suivi des observations définitives de la CRC ;

Considérant que la ville du Gosier doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

4 – Rapport égalité femmes/hommes - Année 2020 - Point qui ne fait pas l'objet de vote

Madame Elodie CLARAC a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 27.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

5 – Débat d'orientation budgétaire 2021 - Point qui ne fait pas l'objet de vote

Madame Wennie MOLIA s'est momentanément absentée au cours de ce point, mais est revenue avant le vote.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil municipal, faisant état notamment :

- des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur ;
- des hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI ;
- des engagements pluriannuels avec les autorisations de programme correspondantes ;
- de la structure et de la gestion de l'en-cours de la dette ;
- de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- des évolutions du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré,

DÉCLARE

que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

6 – Création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C. CHRISTOPHE ; Abstention : P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN

Monsieur Teddy BARBIN a définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant à 26. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-3S-DAJ-36 du 6 août 2020, relative à l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020, relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des services publics locaux en date du 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture, à compter du 14 décembre 2020.
- Article 2 :** D'approuver la dotation initiale à la régie, d'un montant de 30 000 euros.
- Article 3 :** D'approuver les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 :** D'autoriser la reprise par la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture, de l'ensemble des contrats souscrits par la société PDS EVENTS et nécessaires à son fonctionnement, de même que la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires.
- Article 5 :** D'approuver la désignation d'un directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif relatif au Palais des Sports et de la Culture.
- Article 6 :** D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Régie à autonomie financière pour l'exploitation du palais des sports - Désignation des membres du Conseil d'exploitation - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C CHRISTOPHE, J. VIROLAN, G. JEANNE; Abstention : J. DINO, M. BORDELAIS, P. PIERRE-JUSTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture de la ville du Gosier ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation du service public administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture prévoient que le Conseil d'exploitation soit composé de dix (10) membres ;

Considérant qu'en application des articles R2221-3 à R2221-5 du CGCT, il revient au maire de proposer au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière comme suit :

- Huit (8) membres titulaires élus ainsi que huit (8) membres suppléants au sein du Conseil municipal ;
- Deux (2) personnes qualifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner le **Collège des Membres Élus** suivant :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mévice VERITE	Guy BACLET
Rebecca BELLEVAL	Liliane MONTOUT
David LUTIN	Mégane BOURGUIGNON
Stéphane URIE	Sébastien THOMAS
Lucas ALBERI	Marie-Renée ADÉLAÏDE
Marcellin ZAMI	Emmery BEAUPERTHUY
Jimmy DAMO	Elodie CLARAC
Cédric CORNET	Marguerite MURAT

comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation du Palais des Sports.

Article 2 : De désigner **un collège des personnes qualifiées**, composé :

- d'un membre représentant les usagers et/ou les consommateurs :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Lisette RENIA BRINVILIER	José LEWEST

- d'un membre choisi en raison de ses compétences :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Michael SUEDOIS	Micheline MERRY THIMALON

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Projet de création d'un budget annexe pour la gestion du Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C. CHRISTOPHE ; Abstention : P. PIERRE-JUSTIN

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN s'est momentanément absenté au cours de ce point puis est revenu avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 portant choix du mode de gestion du Palais des Sports et de la Culture de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités du Palais des Sports et de la Culture au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un budget annexe intitulé "SPA Palais des Sports et de la Culture".

Article 2 : D'arrêter le premier exercice comptable du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

9 – Attribution d'une subvention de 30 000 € au Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C. CHRISTOPHE ; Abstention : P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-18 du 23 juillet 2020, portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'octroyer au Palais des Sports et de la Culture sous forme de service public administratif, une subvention d'équilibre au titre de l'année 2020, afin de permettre notamment le règlement des frais de personnel des agents issus de la délégation de service public, à échéance au 13 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de trente mille euros (30 000 €) au service public administratif (SPA) relatif au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : La directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

10 – Projet de budget primitif 2020 - Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C. CHRISTOPHE ; Abstention : P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 définissant le nouveau mode de gestion du Palais des Sports et de la Culture à compter du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CM-2020-5S-DAF-79 du 12 novembre 2020 portant création du budget annexe "SPA Palais des Sports et de la Culture du Gosier" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 27 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter le budget primitif 2020 du SPA Palais des Sports et de la Culture du Gosier comme suit :

1) EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chapitre 011- charges à caractère général	0,00 €			
Chapitre 012- Charges de personnel	30 000,00 €			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	00,00 €			

Recettes	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des domaines	0,00 €			
Chapitre 74 - Dotations et provisions	30 000,00 €			30 000,00 €
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	0,00 €			

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Equilibre global du budget primitif 2020

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Recettes	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

11 – Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J-C. CHRISTOPHE

Madame Nadia CELINI a définitivement quitté la séance au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 25. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DAF-106 du 14 décembre 2017 donnant autorisation générale de poursuite à madame BIVOUAC, comptable de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficace ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant que madame Marie-Michelle BIVOUAC assure la fonction de chef de poste de la Trésorerie de Sainte-Anne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Article 2 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

12 – Proposition de garantie d'emprunt de 512 697 € en vue de la réalisation de 22 logements au centre bourg le Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-5 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, dite "loi DUFLOT" relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2020 par lequel la société SEMSAMAR demande à la Ville une garantie d'emprunt pour un montant de 512 697 € auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'accompagner cet organisme pour la réalisation du programme de 22 logements sociaux en location accession sur le territoire du Gosier ;

Considérant le déficit de logements sociaux sur le territoire, au regard de la loi DUFLOT précitée, qui impose aux communes de disposer d'au moins 25 % de logement sociaux sur leur territoire ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 512 697 € émise par la Caisse Des Dépôts et consignations (ci-après "le prêteur") et acceptée par la Société SEMSAMAR (ci-après "l'emprunteur") pour les besoins de la construction de 22 logements sur la commune de Le Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Gosier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 512 697 € souscrit par la société SEMSAMAR, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 108767 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13 – Convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty -Attaché (renouvellement) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty, entre la ville du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

Considérant que madame CORINUS Ketty a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition (renouvellement) de madame CORINUS Ketty, attaché, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2020, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 – Modification de la charte dédiée au dialogue démocratique et participatif avec les administrés - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : J-C. CHRISTOPHE

Vu l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAJ-10 du 23 juillet 2020, relative à la mise en place d'un dialogue démocratique du 23 juillet 2020 ;

Vu la charte du dialogue démocratique et participatif avec les administrés ;

Vu l'avis de la commission Développement Démocratique en date du 6 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal est un symbole de la démocratie de proximité ;

Considérant que le citoyen a le droit d'assister au Conseil municipal, mais n'a pas le droit de parole pendant la séance ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accorder aux administrés un pouvoir consultatif et d'interpellation à l'issue des séances du Conseil municipal ;

Considérant que la collectivité a mis en place un règlement intérieur visant à définir et encadrer les modalités d'application du dispositif citoyen ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la charte visant à définir les modalités d'application, telle que jointe en annexe et d'encadrer ce temps d'échange avec les citoyens dans le cadre d'un règlement intérieur.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 – Maintien du projet de réalisation d'un Gymnase sur le territoire de la ville du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Jocelyne VIROLAN a définitivement quitté la séance au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 24. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2015-10S-DAF-115 du 17 décembre 2015, portant approbation du programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 ;

Vu la délibération n° CM-2017-2SE-DAF-90 du 23 octobre 2017 portant modification du plan pluriannuel des investissements 2016/2020 et notamment des projets de la Commune bénéficiant d'une subvention du Conseil régional dans le cadre de l'opération "la Région à domicile" ;

Vu la convention établie le 27 septembre 2018 entre la Municipalité et la région Guadeloupe, portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 040 000 € permettant la réalisation de ce gymnase ;

Considérant les besoins récurrents du tissu associatif gosiérien en matière de salles couvertes ;

Considérant les exigences réglementaires de la pratique de sport en salle ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de soutenir et d'accompagner le milieu associatif sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer la réalisation d'un gymnase sur le territoire de la ville du Gosier.

Article 2 : D'approuver le plan de financement comme suit :

DÉPENSES	Montants HT
Etudes	137 022,00 €
Travaux	3 616 483,00 €
Autres	160 495,00 €
TOTAL	3 914 000,00 €

RECETTES	Montants
Conseil Régional	2 040 000,00 €
Etat (CNDS)	780 000,00 €
Europe	300 000,00 €
Ville	794 000,00 €
TOTAL	3 914 000,00€

Article 3 : La directrice générale des services et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h46

Fait au Gosier, le 18 novembre 2020

Le Maire,

Cédric CORNET